



**Assemblée  
générale**

Distr.

GENERALE

A/CONF.157/ASRM/8-  
A/CONF.157/PC/59

7 avril 1993  
FRANCAIS

Original: ANGLAIS

---

**CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE POUR L'ASIE DE  
LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**Bangkok, 29 mars - 2 avril 1993**

**Rapporteur : M. L.M. Singhvi**

TABLE DES MATIERES

[I. DECLARATION FINALE DE LA REUNION REGIONALE POUR L'ASIE DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME](#)

[II. ORGANISATION DE LA REUNION REGIONALE](#)

[A. Ouverture de la Réunion régionale](#)

[B. Election du Bureau](#)

[C. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur](#)

[D. Organisation des travaux, y compris la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs](#)

[III. DECLARATIONS](#)

[IV. EXAMEN DES QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'APPLICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME](#)

V. EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE QUI REVETENT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LA REGION, Y COMPRIS LES ACTIVITES REGIONALES ET NATIONALES D'INFORMATION : UNE PERSPECTIVE REGIONALE

VI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS

VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE

Annexes.

I. Ordre du jour

II. Liste des documents publiés en vue de la réunion régionale pour l'Asie de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

**I. DECLARATION FINALE DE LA REUNION REGIONALE POUR L'ASIE DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

Les ministres et représentants des Etats d'Asie réunis à Bangkok du 29 mars au 2 avril 1993, conformément à la résolution 46/116 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1991, dans le contexte des préparatifs de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme,

Adoptent la présente Déclaration, qui portera le nom de "Déclaration de Bangkok", dans laquelle sont consignés les aspirations et les engagements de la région de l'Asie :

***DECLARATION DE BANGKOK***

Soulignant l'importance de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, occasion inestimable de passer en revue tous les aspects des droits de l'homme et de garantir une approche juste et équilibrée en la matière,

Conscients de la contribution à cette conférence que peuvent faire les pays d'Asie en raison de la diversité et de la richesse de leurs cultures et traditions,

Se félicitant du regain d'attention accordé par la communauté internationale aux droits de l'homme,

Réaffirmant leur adhésion aux principes contenus dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Rappelant que, dans la Charte des Nations Unies, la question du respect universel et de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales est placée à juste titre dans le contexte de la coopération internationale,

Notant les progrès réalisés en matière de codification des instruments relatifs aux droits de l'homme et de mise sur pied de mécanismes internationaux des droits de l'homme, tout en constatant avec préoccupation que ces mécanismes se rapportent principalement à une catégorie de droits,

Soulignant qu'il convient d'encourager la ratification, par tous les Etats, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Réaffirmant les principes du respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

Soulignant l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de tous les droits de l'homme, ainsi que la nécessité d'éviter de les appliquer en utilisant deux poids et deux mesures et de les politiser,

Reconnaissant qu'on devrait encourager la promotion des droits de l'homme par la coopération et le consensus, et non dans une atmosphère d'antagonisme et en imposant des valeurs incompatibles.

Réaffirmant l'interdépendance et l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils, politiques et l'existence d'un lien naturel entre développement, démocratie, exercice universel de tous les droits de l'homme et justice sociale, qu'il faut traiter de façon intégrée et équilibrée.

Rappelant que la Déclaration sur le droit au développement reconnaît que ce droit est universel et inaliénable et qu'il fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux,

Soulignant que l'action entreprise pour établir des normes internationales uniformes en matière de droits de l'homme doit aller de pair avec une action tendant à instaurer un ordre économique mondial juste et équitable,

Convaincus que le progrès économique et social favorise l'évolution de plus en plus marquée vers la démocratie ainsi que la promotion et la protection des droits de l'homme,

Insistant sur l'importance de l'éducation et de la formation en matière de droits de l'homme aux niveaux national, régional et international et sur la nécessité d'une coopération internationale visant à remédier à la mauvaise information du public en ce qui concerne ces droits,

1. Réaffirment leur attachement aux principes figurant dans la Charte

des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi qu'à la pleine réalisation de tous les droits de l'homme dans le monde entier;

2. Soulignent qu'il est indispensable de créer des conditions favorables à la jouissance effective des droits de l'homme aux niveaux national et international;

3. Insistent sur la nécessité urgente de démocratiser le système des Nations Unies, d'en finir avec la sélectivité et d'améliorer les procédures et mécanismes en vue de renforcer la coopération internationale, sur la base des principes d'égalité et de respect mutuel, et d'assurer une approche positive, équilibrée et non conflictuelle dans le traitement et la mise en oeuvre de tous les aspects des droits de l'homme;

4. Rejettent toute tentative visant à lier droits de l'homme et fourniture d'une aide au développement;

5. Mettent l'accent sur les principes de respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale ainsi que de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de non-recours aux droits de l'homme comme instrument de pression politique;

6. Réitèrent que tous les pays, petits ou grands, ont le droit de déterminer leur système politique, de contrôler et d'utiliser librement leurs ressources et d'oeuvrer librement à leur développement économique, social et culturel;

7. Soulignent l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de tous les droits de l'homme, ainsi que la nécessité d'éviter d'appliquer ces droits selon deux poids et deux mesures et de les politiser, et que leur violation ne peut se justifier en aucun cas;

8. Constatent que, si les droits de l'homme sont par nature universels, ils doivent être envisagés dans le contexte du processus dynamique et évolutif de fixation des normes internationales, en ayant à l'esprit l'importance des particularismes nationaux et régionaux comme des divers contextes historiques, culturels et religieux;

9. Constatent en outre que c'est aux Etats que revient la responsabilité première de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le cadre d'infrastructures et de mécanismes appropriés, et constatent également que les recours doivent être soumis et traités essentiellement par le canal de tels mécanismes et procédures;

10. Réaffirment l'interdépendance et l'indivisibilité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi que la nécessité de porter une égale attention à toutes les catégories de droits de l'homme;

11. Font ressortir qu'il importe de garantir les droits de l'homme et les libertés fondamentales des groupes vulnérables tels que les minorités ethniques, nationales, raciales, religieuses et linguistiques, les

travailleurs migrants, les handicapés, les populations autochtones, les réfugiés et les personnes déplacées;

12. Réaffirment que l'autodétermination constitue un principe du droit international en même temps qu'un droit universel reconnu par les Nations Unies pour les peuples vivant sous domination étrangère ou coloniale et sous occupation étrangère, principe en vertu duquel ces peuples peuvent déterminer librement leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel, et que le déni de ce principe constitue une grave violation des droits de l'homme;

13. Soulignent que le droit à l'autodétermination est applicable à tous les peuples sous domination étrangère ou coloniale et sous occupation étrangère, et qu'il ne saurait être utilisé pour porter atteinte à l'intégrité territoriale, à la souveraineté nationale et à l'indépendance politique des Etats;

14. Se déclarent préoccupés par toutes les formes de violation des droits de l'homme, en particulier les manifestations de discrimination raciale, le racisme, l'apartheid, le colonialisme, l'agression et l'occupation étrangères et l'installation de colonies de peuplement illégales dans les territoires occupés, ainsi que la récente recrudescence du néonazisme, de la xénophobie et du nettoyage ethnique;

15. Soulignent la nécessité de prendre des mesures internationales efficaces visant à garantir et à surveiller la mise en oeuvre des normes en matière de droits de l'homme et la protection juridique effective des populations sous occupation étrangère;

16. Appuient vigoureusement la lutte légitime du peuple palestinien pour la restauration de ses droits nationaux et inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance, et exigent qu'il soit mis fin immédiatement aux graves violations des droits de l'homme dans les territoires palestiniens, le Golan syrien et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem;

17. Réaffirment que le droit au développement, tel qu'établi dans la Déclaration sur le droit au développement, est un droit universel et inaliénable et fait partie intégrante des droits de l'homme fondamentaux, et qu'il doit être réalisé par la coopération internationale, le respect des droits de l'homme fondamentaux, l'établissement d'un mécanisme de contrôle et la création des conditions internationales essentielles à sa réalisation;

18. Reconnaissent que les principaux obstacles à la réalisation du droit au développement se situent au niveau macro-économique international comme en témoigne le fossé qui s'élargit entre le Nord et le Sud, les riches et les pauvres;

19. Affirment que la pauvreté est un des principaux obstacles à la pleine jouissance des droits de l'homme;

20. Affirment aussi la nécessité de développer le droit de la communauté

humaine en ce qui concerne un environnement propre, sûr et sain;

21. Notent que le terrorisme, qu'il faut distinguer de la lutte légitime des peuples sous domination coloniale ou étrangère et sous occupation étrangère, est devenu, dans toutes ses formes et manifestations, l'une des plus graves menaces à la jouissance des droits de l'homme et à la démocratie, mettant en péril l'intégrité territoriale et la sécurité des Etats et déstabilisant des gouvernements légitimement constitués, et qu'il doit être condamné sans équivoque par la communauté internationale;

22. Réaffirment qu'ils sont fermement résolus à promouvoir et protéger les droits des femmes en garantissant la participation de celles-ci sur un pied d'égalité aux préoccupations politiques, sociales, économiques et culturelles de la société et en éliminant toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur le sexe à l'encontre des femmes;

23. Reconnaissent les droits qu'a l'enfant de bénéficier d'une protection spéciale et de se voir accorder les possibilités et facilités nécessaires pour se développer physiquement, mentalement, moralement, spirituellement et socialement dans des conditions saines et normales et dans la liberté et la dignité;

24. Se félicitent du rôle important joué par les institutions nationales dans la promotion authentique et constructive des droits de l'homme et estiment qu'il convient de laisser aux Etats concernés le soin de décider de la conceptualisation et de l'établissement éventuel de telles institutions;

25. Reconnaissent l'importance, pour la promotion des droits de l'homme, de la coopération et du dialogue entre gouvernements et organisations non gouvernementales sur la base de valeurs partagées et dans le respect et la compréhension mutuels, et encouragent les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à contribuer positivement à ce processus conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil;

26. Réaffirment la nécessité d'étudier la possibilité de conclure des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Asie;

27. Réaffirment aussi la nécessité de rechercher comment susciter la coopération et l'appui financier de la communauté internationale en faveur de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme au niveau national et en vue de l'établissement, sur demande des Etats, d'infrastructures nationales pour promouvoir et protéger les droits de l'homme;

28. Soulignent la nécessité de rationaliser le mécanisme des droits de l'homme des Nations Unies afin d'en renforcer l'efficacité et l'efficience, et de faire en sorte d'éviter les doubles emplois qui existent entre les activités des organes créés par traité, celles de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et celles de la Commission des droits de l'homme, de même que la nécessité

d'éviter la multiplicité de mécanismes parallèles;

29. Soulignent qu'il importe de renforcer le Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en lui allouant les ressources nécessaires pour lui permettre de fournir aux Etats qui en font la demande, en temps voulu et avec efficacité, une large gamme de services consultatifs et de programmes d'assistance technique pour la promotion des droits de l'homme, ainsi que de financer adéquatement, dans le domaine des droits de l'homme, d'autres activités autorisées par les organes compétents;

30. Demandent que la représentation des pays en développement au Centre pour les droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies soit renforcée. [[retour au début](#)]

## II. ORGANISATION DE LA REUNION REGIONALE

### A. Ouverture de la Réunion régionale

1. La Réunion régionale pour l'Asie de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme s'est tenue à Bangkok du 29 mars au 2 avril 1993, comme l'avait demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/155 en date du 18 décembre 1990. Il s'est tenu sept séances.

2. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a ouvert la Réunion régionale le 29 mars 1993.

3. Des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et par S.E. M. Prasong Soonsiri, Ministre des affaires étrangères thaïlandais.

4. Son Excellence M. Chuan Leekpai, Premier Ministre thaïlandais, a prononcé l'allocution d'ouverture.

5. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a fait une déclaration au nom du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

6. Ont assisté à la session les représentants des Etats, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, mouvements de libération, organismes nationaux des droits de l'homme, autres organisations et organisations non gouvernementales ci-après :

#### Etats

Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Chypre, Emirats arabes unis, Fidji, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kiribati, Koweït, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Viet Nam.

### **Mouvements de libération nationale**

Palestine.

### **Observateurs**

#### **Etats représentés par des observateurs**

Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie.

#### **Institutions spécialisées**

Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

#### **Organisations intergouvernementales**

Association des nations de l'Asie du Sud-Est, Commission des Communautés européennes, Organisation internationale pour les migrations, Secrétariat du Commonwealth.

#### **Organismes des Nations Unies**

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).

#### **Organismes nationaux des droits de l'homme**

Commission philippine des droits de l'homme, Commissariat parlementaire sri-lankais pour l'administration.

#### **Organismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme et organismes apparentés**

Comité contre la torture, Comité des droits de l'enfant, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Rapporteur spécial sur la vente des enfants.

#### **Autres organisations et institutions**

Comité international de la Croix-Rouge, Lawyers for Human Rights and Legal Aid (LHRLA).

#### **Organisations non gouvernementales**

## **Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social**

### **Catégorie I**

Confédération internationale des syndicats libres (CISL), Congrès du monde islamique, Conseil international de l'action sociale, Conseil international des agences bénévoles, Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fédération internationale pour la planification familiale, Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU), Mouvement international ATD Quart Monde, Mouvement international des jeunes et des étudiants pour les Nations Unies.

### **Catégorie II**

Amnesty International, Association des femmes du Pacifique et de l'Asie du Sud-Est, Association des femmes pakistanaïses, Association internationale d'éducatrices pour la paix mondiale, Association internationale des juristes démocrates, Association juridique de l'Asie et du Pacifique (LAWASIA), Bureau international catholique de l'enfance, Caritas Internationalis, Coalition

contre le trafic des femmes, Comité consultatif mondial de la Société des amis (Quakers), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil mondial des Eglises, Commission internationale de juristes, Communauté internationale baha'ie, Conférence mondiale des religions pour la paix, Conseil des points cardinaux, Coopération internationale pour le développement et la solidarité, Fédération internationale des droits de l'homme, Fédération internationale des femmes diplômées de l'université, Fédération internationale des journalistes, Fédération mondiale pour la santé mentale, Fonds chrétien pour l'enfance, France-Libertés : Fondation Danièle Mitterrand, Human Rights Internet (HRI), Ligue internationale des droits de l'homme, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mouvement international de la réconciliation, National Aboriginal and Islander Legal Service Secretariat, Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques, OXFAM, Pax Romana, Pugwash Conferences on Science and World Affairs, Regional Council on Human Rights in Asia, Service international pour les droits de l'homme, Union internationale des étudiants, Vision mondiale internationale.

### **Liste**

Aliran Kesedaran Negara - Mouvement pour la conscience nationale, Fondation Friedrich Ebert, Forum culturel asiatique pour le développement, Groupement pour les droits des minorités, Université spirituelle mondiale Brahma Kumaris.

### **Autres organisations non gouvernementales**

AGHS Legal Aid Cell, Al-Haq, Alliance des défenseurs des droits des populations autochtones (TABAJ), Alliance philippine des défenseurs des droits de l'homme, Asia Pacific Workers Solidarity Links, Asian Women Human Rights

Council (AWHRC), ASIANET - Réseau asiatique pour les droits de l'enfant, Association pour la promotion de la condition féminine, Association de parents de prisonniers politiques, Association pour les droits démocratiques, Association internationale pour la protection des droits de l'homme à Chypre, Association koweïtienne de défense des victimes de guerre, Association chinoise pour l'étude des droits de l'homme, Association des juristes de l'Asie et du Pacifique - Comité des droits de l'homme, Association des membres de la Diète pour la coopération avec l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, Association japonaise d'assistance et de secours populaires, Association pour la réalisation d'enquêtes sur les écoutes téléphoniques policières, Association des étudiants asiatiques, Association bangladaise pour l'humanisme et l'éthique, Bangladesh Munobadhikar Samannay Parishad, Barreau coréen, Centre contre le travail des enfants, Centre asiatique pour le progrès des peuples, Centre d'information des réfugiés indochinois, Centre de documentation Cordillera pour les droits des populations autochtones, Centre pour les études sur les femmes et le développement, Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme, Centre pour la conscientisation des groupes tribaux, Centre pour la recherche et les services de documentation socio-juridiques, Centre pour l'étude des droits de l'homme, Coalition pour la paix et le développement, Comité bouddhiste pour les droits de l'homme, Comité pour le rétablissement des droits de l'homme dans l'ensemble de Chypre, Comité asiatique pour la paix-solidarité et droits de l'homme, Commission bangladaise des droits de l'homme, Commission pakistanaise des droits de l'homme,

Conseil coréen pour les femmes réduites à l'asservissement sexuel par le Japon, Dalit Liberation Education Trust, DCI-CORE Group (Sri Lanka), Droits et Humanité, Education des femmes en vue de leur promotion et de leur habilitation, Equipe pour l'établissement de la vérité sur les travailleurs forcés coréens, Equipe pour les détenus aux Philippines, Familles de victimes de disparition involontaire, Fédération pan-nippone du mouvement pour l'émancipation des Buraku, Fédération japonaise des barreaux, Femmes vivant sous la loi musulmane, Fondation Droit et Société, Fondation Malik Ghulam Jilani pour les droits de l'homme (Fondation Jilani), Fondation des amis des femmes, Fondation pour les femmes, Forum pour la protection des droits de l'homme, Forum Asie-Pacifique sur les femmes, le droit et le développement, Forum des peuples de l'Asie et du Pacifique pour la paix et le développement, Front de salut pour la réunification démocratique de la Corée, GABRIELA, Gonoshahajjo Sangstha, Groupe coréen pour les droits, Groupe d'action médicale, Halte à la torture en Corée, INFORM - Information Monitor, Institut de recherches pour l'émancipation des Buraku, Institut international pour les droits de l'homme, l'environnement et le développement, Institut des droits de l'homme dans le contexte international, Juristes pour les droits de l'homme et le développement, KAMP (Fédération philippine des populations autochtones), Land and Water Establishment for Studies and Legal Services, Ligue coréenne des droits de l'homme dans le contexte international, Mouvement du tiers monde contre l'exploitation des femmes, Mouvement oecuménique pour la justice et la paix, Mouvement sri-lankais des droits civils, Organisation pour la défense des victimes de la violence, Pacte pour les populations autochtones asiatiques, Partenariat pour le développement humain - Mindanao, Projet thaïlandais en faveur de la culture et du développement des ethnies montagnardes, Réseau tiers monde, Réseau d'ONG coréennes pour la Conférence mondiale des Nations Unies sur

les droits de l'homme, Service jésuite pour les réfugiés, Société d'action sociale du Karnataka, Suara Rakyat Malaysia, Union japonaise pour les libertés civiles, Union pour la liberté civile.

7. On trouvera à l'annexe II du présent rapport la liste des documents dont était saisie la Réunion régionale pour l'Asie. [[retour au début](#)]

## **B. Election du Bureau**

8. A sa 1ère séance, le 29 mars 1993, la Réunion régionale a élu le Bureau suivant :

Président : M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)

Vice-Présidents : M. Ahmad Al-Haddad (Bahreïn)

M. Lyonpo Dawa Tsering (Bhoutan)

M. Yongjian Jin (Chine)

M. Mohammad Javad Zarif (République islamique d'Iran)

M. Yutaka Yoshizawa (Japon)

M. Khalid Mahmood (Pakistan)

Vice-Président/Rapporteur : M. L.M. Singhvi (Inde) [[retour au début](#)]

## **C. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur**

9. A la 2ème séance, le 29 mars 1993, la Réunion régionale était saisie de son ordre du jour provisoire (A/CONF.157/ASRM/1).

10. A la même séance, le Président a présenté les amendements ci-après proposés par le Bureau :

a) A la fin du libellé du point 4 de l'ordre du jour provisoire, ajouter "y compris la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs";

b) Point 6, après "région" ajouter "y compris les activités régionales et nationales d'information : une perspective régionale";

c) Remplacer le point 7, intitulé "Examen des activités régionales et nationales d'information sur la Conférence mondiale et son processus préparatoire" par un nouveau point.

11. L'ordre du jour provisoire, sous sa forme modifiée, a été adopté sans être mis aux voix. On en trouvera le texte à l'annexe I.

12. A la même séance, la Réunion régionale a adopté le règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, en tenant compte de la décision PC.3/2, prise par le Comité préparatoire à sa troisième session et relative à la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux réunions régionales (A/CONF.157/PC/54, annexe II). [[retour au début](#)]

### **D. Organisation des travaux, y compris la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs**

13. A la 2ème séance du Comité des pouvoirs le 29 mars 1993, la Réunion régionale a, sur la recommandation du Bureau, adopté son programme de travail.

14. A la même séance, la Réunion régionale a décidé, sur la recommandation du Bureau, de constituer un comité de rédaction. Elle a nommé M. Mohammad Javad Zarif (République islamique d'Iran) Président de ce Comité. Le Comité de rédaction a tenu cinq séances du 30 mars au 1er avril 1993.

15. A sa 6ème séance, le 31 mars 1993, le Président de la Réunion régionale a annoncé que la Commission de vérification des pouvoirs serait composée comme suit : M. N. Karoua (Kiribati), M. Doo Byong Shim (République de Corée), M. Khalil Abou Hadid (République arabe syrienne), M. B.A.B. Goonetillike (Sri Lanka) et M. Ngoc Bao Lam (Viet Nam).

16. Le 1er avril 1993, la Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie et a élu président M. N. Karoua. Il a examiné les pouvoirs des représentants des 34 Etats qui participaient à la Réunion régionale. [[retour au début](#)]

### **III. DECLARATIONS**

17. Des déclarations 1/ sur les points 5 et 6 ont été faites par les représentants des Etats suivants : Bahreïn (4ème), Bangladesh (6ème), Chine (3ème), Chypre (5ème), Fidji (3ème), Inde (3ème), Indonésie (2ème), Iran (République islamique d') (5ème), Japon (3ème), Koweït (6ème), Malaisie (3ème), Mongolie (6ème), Myanmar (5ème), Népal (4ème), Pakistan (5ème), Philippines (2ème) République arabe syrienne (5ème), République de Corée (4ème), République démocratique populaire lao (6ème), République démocratique de Corée (5ème), Singapour (4ème), Sri Lanka (3ème), Thaïlande (3ème, 4ème et 5ème) et Viet Nam (3ème).

18. Le représentant de la Palestine a aussi fait une déclaration (2ème).

19. Ont également fait des déclarations les observateurs des pays ci-après : Australie (5ème), Autriche (6ème), Canada (3ème), Danemark (au nom de la Communauté européenne) (4ème), Etats-Unis d'Amérique (5ème), Norvège (au nom des pays nordiques) (6ème), Nouvelle-Zélande (6ème), Saint-Siège (5ème) et Tunisie (3ème).

20. L'observateur de la Commission philippine des droits de l'homme a fait une déclaration (2ème).

21. L'observateur de l'Organisation internationale du Travail a également fait une déclaration (3ème).

22. Ont également fait des déclarations les observateurs du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (3ème), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (5ème) et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

(5ème).

23. Les observateurs du Comité contre la torture et du Comité des droits de l'enfant ont aussi fait des déclarations (6ème).

24. Le Rapporteur spécial sur la vente des enfants de la Commission des droits de l'homme a fait une déclaration (6ème).

25. Les observateurs des organisations non gouvernementales ci-après ont fait des déclarations : AGHS Legal Aid Cell (5ème), Al-Haq (6ème), Aliran Kesedaran Negara - Mouvement pour la conscience nationale (6ème), Alliance philippine des défenseurs des droits de l'homme (2ème), Amnesty International (2ème), Asian Women Human Rights Council (4ème), ASIANET - Réseau asiatique pour les droits de l'enfant (4ème), Asia Pacific Workers Solidarity Links (2ème), Association chinoise pour l'étude des droits de l'homme (3ème), Association koweïtienne de défense des victimes de guerre (5ème), Association bangladaise pour l'humanisme et l'éthique (4ème), Association internationale des juristes démocrates (2ème), Association juridique de l'Asie et du Pacifique (2ème), Association de parents de prisonniers politiques (3ème), Association de membres de la Diète pour la coopération avec les Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme (4ème), Centre pour l'étude des droits de l'homme (4ème), Centre palestinien d'information sur les droits de l'homme (6ème), Centre contre le travail des enfants (5ème), Coalition against the Trafficking in Women (6ème), Comité asiatique pour la paix - Solidarité et droits de l'homme (6ème), Commission pakistanaise des droits de l'homme (4ème), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil mondial des églises (2ème), Commission internationale de juristes (2ème), Confédération internationale des syndicats libres (2ème), Conférence mondiale sur la religion et la paix (5ème), Dalit Liberation Education Trust (5ème), Equipe pour les détenus aux Philippines (3ème), Familles de victimes de disparition involontaire (6ème), Fédération internationale des droits de l'homme (4ème), Fédération internationale pour la planification familiale (3ème), Femmes vivant sous la loi musulmane (6ème), Fondation Droit et Société (2ème), Fondation Malik Ghulam Jilani pour les droits de l'homme (5ème), Forum culturel asiatique pour le développement (4ème), Forum des peuples de l'Asie et du Pacifique pour la paix et le développement (6ème), Forum Asie-Pacifique pour les femmes, le droit et le développement (4ème), Gabriela (4ème), Groupe d'action médicale (6ème), Halte à la torture en Corée (5ème), Human Rights Internet (2ème), Inform - Information Monitor (4ème), Institut international pour les droits de l'homme, l'environnement et le développement (2ème), Land and Water Establishment for Studies and Legal Services (6ème), Ligue internationale des droits de l'homme (4ème), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (4ème), Mouvement sri-lankais pour les droits civils (4ème), Mouvement international de la réconciliation (2ème), Mouvement international ATD Quart Monde (5ème), Mouvement oecuménique pour la justice et la paix (6ème), National aboriginal and Islanders Legal Service Secretariat (4ème), OXFAM (6ème), Réseau d'ONG coréennes pour la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme (4ème), Réseau tiers monde (6ème), Suara Rakyat Malaysia (6ème), Union japonaise pour les libertés civiles (6ème) et Université spirituelle mondiale Brahma Kumaris (5ème).

26. Des déclarations communes ont été faites par les observateurs des organisations non gouvernementales suivantes : Centre pour l'étude des droits de l'homme, Mouvement sri-lankais pour les droits civils (4ème) et Coalition pour la paix et le développement (au nom de toutes les organisations non gouvernementales ayant participé au Forum Asie-Pacifique des ONG, qui a eu lieu à Bangkok du 26 au 28 mars 1993) (2ème).

1/ Le numéro figurant entre parenthèses après le nom d'un Etat ou d'une organisation indique à quelle séance la déclaration a été faite. [[retour au début](#)]

#### **IV. EXAMEN DES QUESTIONS CONCERNANT LA PROTECTION ET LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS L'APPLICATION DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME**

27. De sa 2ème à sa 6ème séance, du 29 au 31 mars 1993, la Réunion régionale a examiné le point 5 de l'ordre du jour.

28. On trouvera aux paragraphes 17 à 26 de la section III la liste des membres, observateurs et organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 5.

29. La Réunion régionale était saisie des documents ci-après :

Rapport du Secrétaire général intitulé "Instruments et institutions régionaux relatifs aux droits de l'homme" (A/CONF.157/ASRM/2)

Rapport du Secrétaire général intitulé "Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme" (E/CN.4/1993/33)

Rapport du Secrétaire général intitulé "Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, y compris le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme" (E/CN.4/1993/61)

Document établi par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (A/CONF.157/PC/61/Add.11)

Rapport du Secrétaire général intitulé "Le nouvel ordre humanitaire international" (A/47/352)

Note du Secrétaire général intitulée "Examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles du système des Nations Unies" (A/47/419/Add.1)

Note verbale en date du 4 février 1993, sous couvert de laquelle la Mission permanente de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève a transmis au Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme le rapport et les recommandations adoptés par le Comité permanent arabe pour les droits de l'homme à sa onzième session, tenue au Caire du 10 au 14 janvier 1993 (E/CN.4/1993/90). [[retour au début](#)]

## **V. EXAMEN DES QUESTIONS RELATIVES AUX OBJECTIFS DE LA CONFERENCE MONDIALE QUI REVETENT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR LA REGION, Y COMPRIS LES ACTIVITES REGIONALES ET NATIONALES D'INFORMATION : UNE PERSPECTIVE REGIONALE**

30. La Réunion régionale a examiné le point 6 de l'ordre du jour de sa 2<sup>ème</sup> à sa 6<sup>ème</sup> séance, du 29 au 31 mars 1993.

31. On trouvera aux paragraphes 17 à 26 de la section III la liste des membres, observateurs et organisations non gouvernementales qui ont fait des déclarations au titre du point 6.

32. La Réunion régionale était saisie des documents suivants :

Deuxième Atelier Asie-Pacifique sur les droits de l'homme, Djakarta, 26-28 janvier 1993 : note du secrétariat (A/CONF.157/ASRM/3)

Déclaration présentée par les organisations non gouvernementales s'occupant des droits de l'homme en Asie : note du secrétariat (A/CONF.157/PC/63/Add.5)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Afrique de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/AFRM/14-A/CONF.157/PC/57)

Rapport de la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/LACRM/15-A/CONF.157/PC/58)

Rapport du Secrétaire général intitulé "Programme d'information concernant la Conférence mondiale sur les droits de l'homme et ses préparatifs et couverture de ces événements" (A/CONF.157/PC/44) [[retour au début](#)]

## **VI. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS**

33. A la 7<sup>ème</sup> séance, le 2 avril 1993, le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de la Commission (A/CONF.157/ASRM/6 et Add.1). La Réunion régionale en a pris note. [[retour au début](#)]

## **VII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA REUNION REGIONALE**

34. La Réunion régionale a examiné le point 8 de son ordre du jour à sa 7<sup>ème</sup> séance, le 2 avril 1993.

35. Elle était saisie du rapport du Comité de rédaction (A/CONF.157/ASRM/7) contenant un projet de déclaration finale proposé pour adoption.

36. Le projet de déclaration finale a été adopté sans être mis aux voix.

37. A la même séance, le représentant de Chypre et celui du Japon ont fait chacun une déclaration précisant la position de sa délégation sur la déclaration finale.

38. On trouvera à la section I le texte de la déclaration finale.

39. A la même séance, la Réunion régionale a adopté sans le mettre aux voix le projet de rapport de la Réunion régionale pour l'Asie de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (A/CONF.157/ASRM/L.1). [[retour au début](#)]

## ANNEXE I

### Ordre du jour

1. Ouverture de la Réunion régionale
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et du règlement intérieur
4. Organisation des travaux, y compris la constitution d'une commission de vérification des pouvoirs
5. Examen des questions relatives à la protection et à la promotion des droits de l'homme, y compris l'application des instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme
6. Examen des questions relatives aux objectifs de la conférence mondiale qui revêtent une importance particulière pour la région, y compris les activités régionales et nationales d'information : une perspective régionale
7. Adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
8. Adoption du rapport de la Réunion générale

## ANNEXE II

### Liste des documents publiés en vue de la réunion régionale pour l'Asie de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

#### Documents publiés dans la série générale

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre</u>
A/CONF.157/ASRM/1	3	Ordre du jour provisoire
A/CONF.157/ASRM/1/Rev.1	3	Ordre du jour
A/CONF.157/ASRM/2	5	Instruments et institutions régionaux relatifs aux droits de l'homme : rapport du Secrétaire

général

A/CONF.157/ASRM/3 6 Deuxième Atelier Asie-Pacifique  
sur les droits de l'homme,  
Djakarta, 26-28 janvier 1993 :  
note du secrétariat

A/CONF.157/ASRM/4 8 Recommandations sur la  
Conférence mondiale et ses  
préparatifs, présentées par  
Coalition pour la paix et le  
développement, organisation non  
gouvernementale dotée du statut  
consultatif auprès du Conseil  
économique et social, au nom de  
toutes les organisations non  
gouvernementales ayant participé  
au Forum d'ONG Asie-Pacifique,  
Bangkok, 26-28 avril 1993

A/CONF.157/ASRM/4/Add.1 8 Recommandations sur la  
Conférence mondiale et ses  
préparatifs, présentées par  
Amnesty International,  
organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et  
social

A/CONF.157/ASRM/4/Add.2 8 Recommandations sur la  
Conférence mondiale et ses  
préparatifs, présentées par la  
Fédération internationale pour  
la planification familiale,  
organisation non gouvernementale  
dotée du statut consultatif  
auprès du Conseil économique et  
social

A/CONF.157/ASRM/4/Add.3 8 Déclaration écrite présentée par  
le National Aboriginal and  
Islander Legal Services  
Secretariat, organisation non  
gouvernementale dotée du statut  
consultatif auprès du Conseil  
économique et social

A/CONF.157/ASRM/5 Allocution d'ouverture prononcée  
par S.E. M. Chuan Leekpai,  
Premier Ministre thaïlandais

A/CONF.157/ASRM/6 et Add.1 7 Rapport de la Commission de  
vérification des pouvoirs

A/CONF.157/ASRM/7 8 Rapport du Comité de rédaction

---

[HAUT](#) [PAGE D'ACCUEIL](#) [INSTRUMENTS](#) [DOCUMENTS](#) [INDEX](#) [RECHERCHE](#)

---

© Copyright 1997

**Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme**  
**Genève, Suisse**